

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 01

COMPTE ADMINISTRATIF

2010

DU BUDGET GENERAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président des séances où est débattu le compte administratif est élu par le conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonction lors de ce débat, le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote ; il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

- TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2010

FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
REALISATION N	7.857.633,06	8.589.558,49
RESULTAT ANNEE N		731.925,43
RESULTAT ANTERIEUR A N		225.620,82
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT		957.546,25

INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
REALISATION N (sans 1068)	2.134.858,80	1.613.844,85
AFFECTATION N-1 DU CONSEIL MUNICIPAL (1068)		616.455,00
RESULTAT ANNEE N		95.441,05
RESULTAT ANTERIEUR A N	812.243,03	
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT	- 716.801,98	

RESTER A REALISER EN INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
RESTE A REALISER N	1.023.217,00	814.153,24
reste à réaliser en emprunt		218.137,00
SOLDE DES RESTES A REALISER		9.073,24
DEFICIT INVESTISSEMENT ET R.A.R.	- 707.728,74	

Le Conseil Municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité :

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2010 du budget général,**
- **constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 02

COMPTE ADMINISTRATIF

2010

DU BUDGET ANNEXE DE

LA MAISON DE LA

GARRIGUE

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Il s'agit du compte administratif 2010 de la Maison de la Garrigue qui est un budget annexe au budget général.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2010

EXPLOITATION	dépenses	recettes
REALISATION 2010	108.761,64	110.511,22
RESULTAT ANNEE 2010		1.749,58
RESULTAT ANNEE 2009	89.371,06	
SOLDE FINAL D'EXECUTION	- 87.621,48	

Le Conseil Municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2010 de la Maison de la Garrigue,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le

Le Maire
W. PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 03

**COMPTE ADMINISTRATIF
2010**

**DU BUDGET ANNEXE
DE LA Z.A.C. DU T.E.C.**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Il s'agit du compte administratif 2010 de la Z.A.C. du T.E.C. qui est un budget annexe au budget général.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2010

FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
REALISATION 2010	323.088,26	0
REPORT DE L'EXERCICE 2009	0	0
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT	- 323.088,26	

INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
REALISATION 2010	83.959,52	0
REPORT DE L'EXERCICE 2009		69.748,87
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT	- 14.210,65	

Le Conseil Municipal, présidé par M. BRUYERE, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2010 de la Z.A.C. du T.E.C.,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.

Le Maire

W. PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 04

COMPTE DE GESETION

2010

DU RECEVEUR

BUDGET GENERAL

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET GENERAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Prévisions budgétaires totales	4.180.145,67	4.180.145,67	8.556.264,67	8.556.264,67
Réalisé	2.134.858,80	2.230.299,85	7.857.633,06	8.589.558,49
Solde		95.441,05		731.925,43
	Résultat clôture 2009	Affectation 2010	Résultat exercice 2010	Résultat de clôture 2010
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	- 812.243,03		95.441,05	- 716.801,98
fonctionnement	841.665,82	616.045,00	731.925,43	957.546,25
Total	29.422,79	616.045,00	827.366,48	240.744,27

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget principal de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2010,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget principal dressé, pour 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 05

COMPTE DE GESTION

2010

DU RECEVEUR

BUDGET ANNEXE DE LA

MAISON DE LA

GARRIGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA GARRIGUE

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Prévisions budgétaires totales			129.750,00	129.750,00
Réalisé			108.761,64	110.511,22
Solde				1.749,58
	Résultat clôture 2009	Affectation votée en 2010	Résultat exercice 2010	Résultat de clôture 2010
Investissement				
Exploitation	- 89.371,06		1.749,58	- 87.621,48
Total	- 89.371,06		1.749,58	- 87.621,48

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2010,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Maison de la Garrigue dressé, pour 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 06

COMPTE DE GESTION

2010

DU RECEVEUR

BUDGET ANNEXE

DE LA Z.A.C. DU T.E.C.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2009- BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C. DU T.E.C.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Prévisions budgétaires totales	84.000,00	84.000,00	1.147.900,00	1.147.900,00
Réalisé	83.959,52		323.088,26	
Solde	- 83.959,52		- 323.088,26	
	Résultat	Affectation	Résultat	Résultat de
	clôture 2009	votée en 2010	exercice 2010	clôture 2010
Investissement	69.748,87		- 83.959,52	- 14.210,65
Fonctionnement			- 323.088,26	- 323.088,26
Total				- 337.298,91

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2010,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. dressé, pour 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 07

**CONFIRMATION
DE SUBVENTION
AU C.C.A.S.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2011, le Conseil Municipal a voté une subvention de 267.000 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette dépense est inscrite au compte 657362 et doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée, comme toutes les subventions aux associations.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme la subvention de 267.000 € au C.C.A.S.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUI 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 08

**MODIFICATION DE
TARIFS COMMUNAUX**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a voté les tarifs applicables à compter de 2011 ; après vérification, il apparaît nécessaire de corriger les lignes suivantes :

Produits	Éléments à modifier	Modification à apporter	montant
MAISON DE LA GARRIGUE			
Entrée gratuite le 1 ^{er} dimanche du mois	Marguerittois	L'entrée gratuite s'adresse à tout le monde	
Animation	Date d'application	Prix applicables à compter du 01/07/2011	
Animation plus 20 personnes (forfait)	80.00	Changement de prix	100.00
Olives noires	2.00	A supprimer	
Olives vertes	2.00	A supprimer	
Huile cigale (picholine)	16.00	A supprimer	
Affiche	12.00	A supprimer	
Scourtin 15 cm	10.00	A supprimer	
Savon de Marseille 100 gr	2.00	A supprimer	
Savon 80 gr – forme cigale	2.00	A supprimer	
Vin rouge AOC (cave coopérative Marguerittes)		A rajouter	5.00

CENTRE FRANCOISE DOLTO – TARIFS EXTERIEURS			
Quotient > 686 €			
Journée	13.50	Prix à réévaluer	14.00
1/2 journée	9.00	Prix à réévaluer	9.50
repas	3.10	Prix à réévaluer	3.60
Quotient entre 534 et 686 €			
Journée	12.70	Prix à réévaluer	13.20
1/2 journée	8.20	Prix à réévaluer	8.70
repas	3.10	Prix à réévaluer	3.60
Quotient < 534 €			
Journée	11.95	Prix à réévaluer	12.40
1/2 journée	7.45	Prix à réévaluer	7.80
repas	3.10	Prix à réévaluer	3.60

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces modifications de tarifs applicables à compter de 2011.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 09

**MODIFICATION DE LA
SUBVENTION POUR LA
COOPERATIVE
SCOLAIRE
DE LA MATERNELLE
PEYROUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

L'école maternelle de Peyrouse a transmis en mairie une demande de rectification de ses crédits ; en effet, elle souhaite, dans le cadre de la dotation par enfant (142 €) obtenir en subvention, à la coopérative de l'école maternelle de Peyrouse, 1.200 € au lieu des 940 € inscrits.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la subvention de la coopérative de l'école maternelle de Peyrouse à la somme de 1.200 € au lieu des 940 € inscrits.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 11

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA STRUCTURE
MULTI ACCUEIL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La municipalité souhaite apporter des modifications au règlement intérieur de la structure communale de l'établissement multi accueil pour s'adapter au fonctionnement :

- mise à jour de la tarification,
- horaires de fonctionnement de la structure,
- conditions de départ de l'enfant,
- fermeture de la structure,
- heure d'arrivée des enfants, le matin,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur de la structure communale de l'établissement multi accueil et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 10

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
A L'OFFICE MUNICIPAL
DE LA CULTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

L'association Light In Box organise un festival de photographie dite "alternative" qui permettra aux photographes amateurs ou expérimentés de sensibiliser le grand public à leurs œuvres, jusque là encore méconnues du paysage artistique contemporain. Ce festival proposera entre autres des conférences sur la photographie (Médiathèque), des expositions d'œuvres en intérieur : salles ancienne mairie, vestiaires de la piscine municipale, en extérieur : place des tamaris, place Alphonse Martin, espace vert champ de foire... ainsi qu'un grand marathon photo de 12 heures (départ salle polyvalente). L'objectif est de faire découvrir toutes sortes de procédés photographiques tous plus créatifs, mystérieux et originaux les uns que les autres.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre du premier Festival "Images en Marges" et se déroulera à Marguerittes du 3 au 10 septembre 2011 ; elle sera suivie par l'Office Municipal de la Culture en partenariat avec l'association Light In Box

Le budget présenté par l'association s'élève à environ 6.000 €. Le financement sera assuré par l'O.M.C., le Conseil Général et Nîmes Métropole. Il restera un montant de 2.000 € pour équilibrer cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter une subvention de 2.000 € au profit de l'Office Municipal de la Culture dans le cadre de l'organisation de ce festival de photographie alternative.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 12

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESTAURATION**

SCOLAIRE

ET

**DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,

La municipalité a décidé d'informatiser la gestion de la restauration scolaire et celle de l'accueil périscolaire. Ce changement sera applicable à la prochaine rentrée de septembre 2011 et nécessite une refonte du règlement actuel pour tenir compte de nouvelles méthodes :

- moyens modernes de paiement (en ligne, carte bancaire, prélèvement),
- système de réservation par un portail internet,
- annulation des repas,
- surtaxe dans certains cas.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver ce règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, applicable à compter de la prochaine rentrée de septembre 2011 (avec remboursement, au prix d'achat par les parents, jusqu'au 30 septembre 2011 des tickets cantine / accueil non utilisés) ;**
- **et de fixer à UN EURO (1 €), le prix de la surtaxe correspondant à l'article 3 "réservation et paiement des repas": "la présence non signalée d'un enfant du fait d'un oubli des parents entraînera un prix de repas majoré".**

Le Maire
W. PORTAL

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU SERVICE COMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

RESTAURATION

Avec l'accueil du matin, de l'interclasse, de l'étude surveillée et de la garderie du soir, la restauration scolaire est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale. Pendant l'heure du déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants-animateurs constituée par des agents qualifiés relevant d'ESCAL et de la Mairie, dans le cadre de l'ALAE (Accueil de loisirs associé à l'école)

Article 1 – INSCRIPTION

Le service de restauration scolaire est destiné en priorité aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle. Les autres enfants pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Les personnes à la recherche d'un emploi, en formation professionnelle ou travaillant sur mission devront fournir les documents justificatifs.

Vu le nombre de plus en plus important de rationnaires, un accueil ponctuel ne sera plus possible sauf pour raison grave, dans ce cas le tarif le plus fort sera appliqué.

Article 2 – FORMALITES D'INSCRIPTION

Les formalités d'inscription se font au bureau d'accueil de la Mairie sur présentation OBLIGATOIRE des pièces suivantes :

- le carnet de santé de l'enfant
- les 3 derniers bulletins de salaire de chaque parent
 - o ou B.I.C pour les artisans ou commerçants
 - o ou notification Pôle Emploi indiquant le montant des indemnités.
 - o ou pension d'invalidité
- Pension alimentaire éventuelle ou ASF
- Le dernier versement CAF
- L'avis d'imposition ou de non-imposition
- Une attestation d'assurance « Responsabilité civile »
- Un RIB bancaire sera demandé dans le cas de paiement des factures par prélèvement automatique

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT RETOURNE ET NON PRIS EN COMPTE

Article 3 – RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS

Réservation

La réservation des repas se fera au **MOIS** par inscription en ligne « PORTAIL FAMILLE » ou à la Mairie où, un formulaire d'inscription devra être rempli.

Tout repas commandé est dû et ne peut être reporté, ou remboursé sauf pour raison grave ou médicale (certificat médical obligatoire).

Toute annulation de repas sera impérativement signalée avant **8 H 30** à la Mairie ou sur le «PORTAIL FAMILLE »

La présence non signalée d'un enfant du fait d'un oubli des parents entraînera un prix de repas majoré (le prix du repas normal selon le quotient et la surtaxe).

Pour les enfants absents lors de grève des enseignants ou lors des sorties pédagogiques, les repas ne seront pas comptabilisés.

Facturation

Les tarifs (y compris celui de la surtaxe prévue dans le cadre « réservation ») sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La facturation se fait à terme échu à partir de pointages effectués chaque jour.

La facture sera envoyée par la mairie par courrier au début de chaque mois. Le paiement sera exigible avant le 15 de chaque mois et pourra s'effectuer :

- par un paiement en ligne par carte bleue
- par carte bleue en Mairie
- par prélèvement automatique, dans ce cas, un RIB bancaire devra être fourni à l'inscription
- par chèque
- ou en espèces

En cas de non paiement dans les délais, une lettre de rappel sera notifiée par la mairie après quoi la procédure de recouvrement sera appliquée par le Trésor Public.

Article 4 – SURVEILLANCE – DISCIPLINE

La surveillance des enfants ainsi que l'animation sont assurées de 11h30 à 13h20 par le personnel de l'ESCAL et les agents municipaux. Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel seront sanctionnés selon la gravité :

- par un courrier d'avertissement de la mairie transmis à la famille
- par l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire (par décision de la mairie).

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite rappelées dans la Charte de Vie jointe au présent règlement et affichée dans les locaux de restauration.

ARTICLE 5 – MENUS / PAI

Les menus sont élaborés à la fin de chaque mois pour le mois suivant en tenant compte exclusivement de l'équilibre nutritionnel de l'enfant et dans le respect du principe de la laïcité. Ils sont présentés à la commission des menus composée de l'élue déléguée à l'enseignement, du responsable de la cuisine et de représentants des parents d'élèves. Cette commission peut proposer des actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation aux goûts.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, urticaires...) peut être prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille et le médecin scolaire. Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments sauf si le PAI le prévoit.

ARTICLE 6 – INCIDENTS / ACCIDENTS

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par l'agent responsable du restaurant scolaire ; la mairie ainsi que le directeur d'école sont également informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le service de la restauration scolaire prend les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé par l'agent responsable du restaurant scolaire. A cet effet, les coordonnées téléphoniques doivent être à jour.

ARTICLE 7 - ENCADREMENT / ANIMATION

Les animateurs d'ESCAL et le personnel communal sont chargés d'encadrer et d'animer le temps méridien. Pour ce faire, ils sont pour la plupart détenteurs d'un BAFD, d'un BAFA. ou d'un diplôme équivalent.

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes (11h30) jusqu'à la reprise des cours (13h20) par ces animateurs qui assurent :

- la surveillance des repas
- la surveillance dans la cour
- l'animation d'un atelier au profit de 14 enfants qui se sont portés volontaires

ACCUEIL PERISCOLAIRE

La réservation et la facturation des différents accueils peuvent se faire par Internet « PORTAIL FAMILLE » ou à la Mairie dans les mêmes conditions que la restauration scolaire.

PREAMBULE

La ville de Marguerittes organise un service payant d'accueil périscolaire qui s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires communales.


Il se déroule dans des espaces communaux, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Cet accueil ne concerne pas le service gratuit assuré de 16 h 30 à 17 h 30 relatif au goûter-étude surveillée.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Sauf exception, ce service est organisé tous les jours de fonctionnement (y compris les mercredis de "rattrapage") des écoles de Marguerittes soit :

- Le **matin** si l'école n'est ouverte que le matin
- Le **matin** et le **soir** si l'école est ouverte la journée

	ACCUEIL SITUE DANS LE PETIT REFECTOIRE DE PEYROUSE POUR:		ACCUEIL SITUE DANS LA BIBLIOTHEQUE DE L'ELEMENTAIRE DE DE MARCIEU POUR:			ACCUEIL SITUE DANS LA GRANDE SALLE DE GENESTET
	Maternelle Peyrouse	Elémentaire Peyrouse	Elémentaire De Marcieu	Maternelle De Marcieu	Maternelle Taillefer	Maternelle
MATIN	7 h 30 8 h 30	7 h 30 8 h 30	7 h 30 8 h 30	7 h 30 8 h 30	7 h 30 8 h 30	7 h 30 8 h 30
SOIR	17 h 30 18 h 30	17 h 30 18 h 30	17 h 30 18 h 30	17 h 30 18 h 30	17 h 30 18 h 30 	Accueil assuré à De Marcieu

INSCRIPTION

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire.

Une fiche est à remplir auprès du service scolaire de la Mairie (accueil – rez-de-chaussée) comportant les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Le cas échéant, tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au service scolaire communal.

IMPORTANT

Les coordonnées téléphoniques des responsables légaux et/ou de la personne référente à joindre en cas de nécessité, doivent toujours être tenues à jour ; c'est le seul moyen pour les services communaux de joindre la personne responsable de l'enfant.

Cette fiche est conservée par le service scolaire et transmise aux agents chargés d'assurer l'accueil périscolaire.

Sans fiche, l'enfant ne pourra être accueilli au sein du service communal.

ARRIVEE DE L'ENFANT

Le matin à partir de 7 h 30

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir à partir de 17 h 30

Ecole élémentaire - les enfants se rendent seuls à l'accueil puisque le service est effectué sur place.

Ecole maternelle - les enfants sont accompagnés par les agents communaux de l'école à l'accueil.

DEPART DE L'ENFANT

Le matin à 8 h 20

Ecoles élémentaires - l'enfant est confié à 8 h 20 aux enseignants.

Ecoles maternelles - les agents communaux assurent la conduite vers ces écoles.

Le soir jusqu'à 18 h 30

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire ; l'enfant ne peut être confié qu'à l'une des personnes désignées, par écrit, par le responsable légal de l'enfant.

L'enfant de l'école élémentaire, peut rentrer seul à son domicile, si la famille l'a autorisé, par écrit, sur la fiche annuelle de renseignements ; dans ce cas, il est invité à partir à l'heure convenue.

SANTE - MALADIE/ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable légal ou son représentant autorisé est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU qui mobilisera les secours nécessaires et pourra conduire l'enfant au centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.

RETARD

La famille qui vient chercher son enfant avec un retard dépassant de 05 minutes l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, se verra appliquer une facturation forfaitaire d'une heure.

De plus, dans le cas d'un tel retard, et pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le personnel encadrant a l'obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant. Pour la commune de Marguerittes, il s'agit de la Gendarmerie Nationale.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire acceptent de fait le présent règlement.

La Mairie se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect dudit règlement.

Le Maire

W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 13

**AVENANT C.U.C.S.
2011 / 2014**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été signé en 2007, pour 3 ans, entre l'Etat, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, les partenaires sociaux et les villes de Nîmes, Saint-Gilles et Marguerittes.

Ce C.U.C.S. a été renouvelé une année par avenant pour 2010 et prolongé, par circulaire de 2011 jusqu'en 2014.

Un avenant a été préparé ; il n'a d'impact ni sur la géographie prioritaire, ni sur les thématiques validées en 2007 mais il a vocation à remobiliser les partenaires institutionnels sur les objectifs et les résultats à atteindre et à être plus précis sur les modalités de mise en œuvre jusqu'en 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver l'avenant 2011 – 2014 à la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Nîmes Métropole,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 14

**INSTALLATION
D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, a inscrit l'installation d'une vidéoprotection. Depuis, ce dossier a évolué puisque le travail du maître d'œuvre ainsi que les réunions organisées ont permis de préparer le dossier qui sera mis en consultation.

Il est prévu l'installation de 27 caméras en plusieurs tranches (incluant celles qui existent déjà). Le contrôle de cet équipement est fixé rue des Cévennes, dans le futur bureau de la police municipale.

La conservation des images sera de sept jours avec écrasement automatique des fichiers correspondants ; l'accès au local sécurisé sera soumis à une authentification précise.

L'information sera assurée par la pose de panonceaux aux 6 entrées de ville et par un affichage local lié au nombre de caméras mises dans un même lieu.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer sa position favorable pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Marguerittes à compter de 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un tel système de vidéoprotection auprès de la Préfecture du Gard ;

- **de solliciter une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet investissement.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 15

**DECLASSEMENT D'UNE
PARTIE DU DOMAINE
PUBLIC (220 M²)
JOXTANT LA
PARCELLE BO N° 82**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Commune de Marguerittes dispose d'un bien classé dans le domaine public jouxtant la parcelle cadastrée section BO n° 82. Cette parcelle supporte un espace vert composé d'herbes et d'oliviers. Sa superficie est d'environ 280 m².

Il est envisagé la création d'un trottoir, le long de la chaussée, reliant le projet "champ de foire" au trottoir existant situé à hauteur de l'arrêt de bus, aux abords de la pharmacie Mas Praden. L'emprise foncière du trottoir créé sera d'environ 60 m².

Le reliquat de l'espace vert, non compris dans l'emprise du futur trottoir, d'une superficie d'environ 220 m², doit être déclassé pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune. Celui-ci pourra être alors aliéné.

Monsieur CHIVAS, géomètre expert à Marguerittes, a été mandaté le 19 mai 2011 pour réaliser la division cadastrale de cette parcelle. De ce fait, l'emprise du trottoir et le reliquat de l'espace vert seront clairement délimités.

Le Conseil Municipal doit décider ce déclassement de 220 m².

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et suivants, et L2141-1,

CONSIDERANT l'espace vert d'une superficie totale de 280 m² situé à l'angle de la pharmacie Mas Praden,

CONSIDERANT la création d'un trottoir d'environ 60 m² à sur la partie de cet espace vert longeant la chaussée,

CONSIDERANT le reliquat de cet espace vert d'environ 220 m² jouxtant la parcelle cadastrée section BO n° 82 supportant la pharmacie Mas Praden,

CONSIDERANT que ce renforcement du domaine public n'est pas affecté à l'usage direct du public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de le déclasser pour pouvoir en disposer,

Après délibération et par 27 voix "pour" et 2 abstentions (M. HYART et Mme POUZARD), le Conseil Municipal :

- 1- CONSTATE la désaffectation à l'usage du public du reliquat de l'espace vert jouxtant la parcelle cadastrée section BO n°82 représentant environ 220 m² ;**
- 2- DECIDE le déclassement du Domaine Public Communal d'environ 220 m² jouxtant la parcelle cadastrée section BO n°82.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 16

**DENOMINATION DU
CHEMIN DE MOULES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le chemin rural en impasse situé au lieudit "Moulès Sud" ne comporte aucune dénomination. Ce chemin dessert plusieurs habitations.

D'ailleurs, une habitante d'un immeuble dont l'accès s'effectue par ce chemin a saisi la Mairie par courrier en date du 24 mai 2011 pour demander l'attribution d'un nom à ce chemin rural. La Poste ne distribue pas son courrier faute de nomination référencée pour ce chemin.

Dans l'intérêt général, il convient de procéder à la dénomination de ce chemin rural.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'article 5 du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant applicable le décret en date du 4 février 1805 à l'ensemble des Villes et Communes ;

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 ;

Vu les circulaires n°6 du 3 janvier 1962 et n°272 du 5 juin 1967

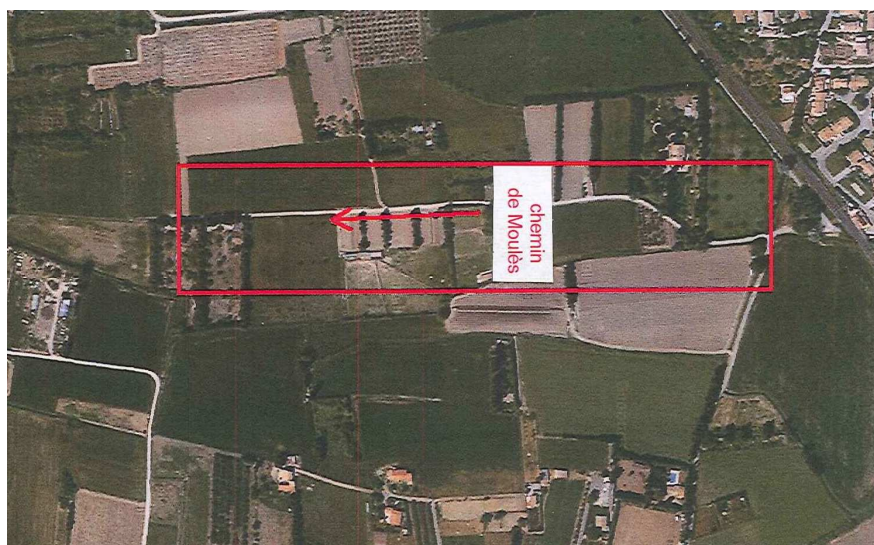
Considérant l'absence de dénomination officielle d'un chemin rural en impasse situé au lieudit "Moulès Sud",

Considérant la présence d'habitations dont l'accès se situe sur ce chemin,

Considérant la nécessité de le dénommer afin que les services de la poste puissent assurer la distribution du courrier,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la dénomination de cette voirie, soit : *Chemin de Moulès*.

La présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'aux services du Trésor Public, du Cadastre, de la Poste, de France Télécom, d'ERDF / GRDF, des pompiers, de l'INSEE, de la SAUR, de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.



Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 17

**DENOMINATION DE LA
VOIE COMMUNALE N° 11
"CHEMIN DU MAS DE
BRIGNON"**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La voie communale n°11 est située dans la zone agri cole de Marguerittes. Au cadastre, sa dénomination est **voie communale n°11 de Marguerittes à Redessan par le Mas de Brignon**. Par contre, le panneau présent sur le terrain porte l'indication seulement **Chemin du Mas de Brignon**. Il s'agit également du nom que lui donnent les habitants des propriétés riveraines de cette voie qui dessert plusieurs habitations.

Il faut aujourd'hui donner une dénomination unique à cette voie afin de faciliter la distribution du courrier et le travail des services de secours. Il convient donc de rectifier la dénomination de cette voirie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'article 5 du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant applicable le décret en date du 4 février 1805 à l'ensemble des Villes et Communes ;

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 ;

Vu les circulaires n°6 du 3 janvier 1962 et n°272 du 5 juin 1967

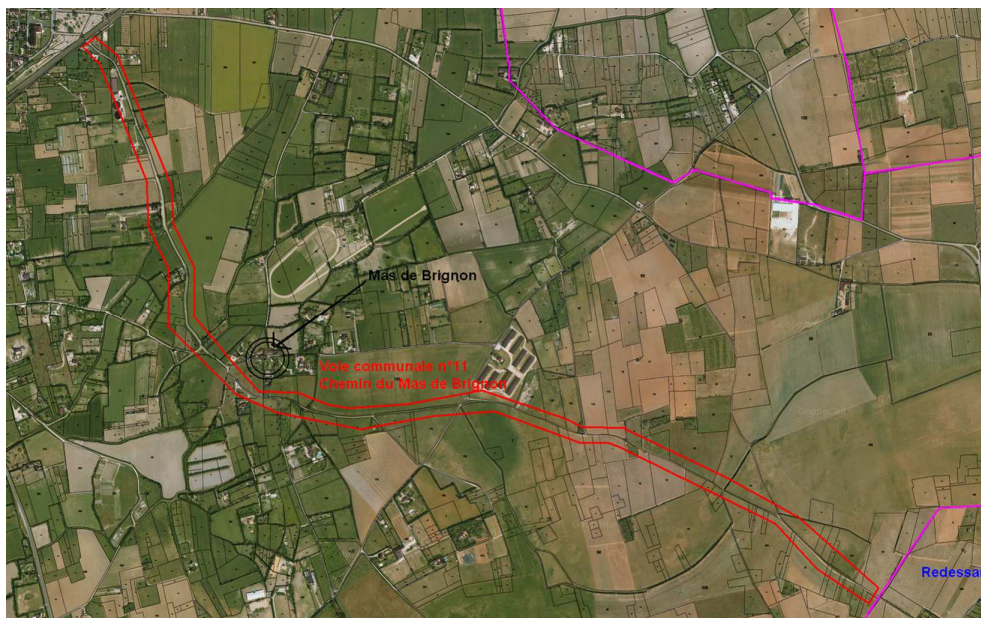
Considérant la dénomination officielle de la voie communale n°1 située en zone agricole, à savoir **voie communale n°11 de Marguerittes à Redessan par le Mas de Brignon**,

Considérant la dénomination réelle de la voie communale n°11, à savoir comme l'indique le panneau de voirie, **Chemin du Mas de Brignon**,

Considérant qu'il y a lieu de donner une seule dénomination à cette voie pour faciliter la distribution du courrier et le travail des services de secours,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à une nouvelle dénomination de cette voirie, soit : voie communale n°11 Chemin du Mas de Brignon.

La présente délibération sera transmise aux intéressés ainsi qu'aux services du Trésor Public, du Cadastre, de la Poste, de France Télécom, d'ERDF / GRDF, des pompiers, de l'INSEE, de la SAUR, de la Communauté d'Agglomération de Nîmes.



Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 18

ACHAT DE LA PARCELLE

BE N° 162

"LE PEISSEL OUEST"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

M. Goudet Maurice demeurant à Nîmes a transmis une proposition de vente à la commune de sa parcelle cadastrée lieu-dit "Peissel Ouest"; section BE n°162 ; ce terrain d'une surface de 1.082 m² jouxte une propriété communale de 4 ha 73 a 70 ca.

La municipalité est d'accord avec le propriétaire pour acheter la parcelle BE n° 162 située en garrigue pour le prix de 1,50 € le m², soit pour 1.082 m² un total de 1.623 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'acheter ce terrain situé en garrigue, lieu-dit "Peissel Ouest", cadastré BE n°162 pour 1.082 m², au prix de 1,50 € le m², soit un total de 1.623 € ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte de vente à intervenir en l'étude Fumet aux conditions susvisées.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE

après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 19

**ACHAT DE
LA PARCELLE BR N° 128
(POUR PARTIE)**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Monsieur BESSONE a acheté début 2011 la parcelle cadastrée section BR 128 au prix de 25 euros/m². Suite à son acquisition, il a attiré l'attention de la Mairie sur le fait que la voie, "Chemin de l'Aqueduc", qui longeait sa parcelle, c'est-à-dire qui se situait entre les parcelles cadastrées section BR 4 et BR 128, est sortie, au fur et à mesure de l'usage, de son emprise d'origine. Aujourd'hui, cette emprise d'origine est plantée d'oliviers et la voie traverse sa propriété.

Il demande à la Commune de lui racheter cette emprise occupée par la voie communale qui représente environ 250 m².

L'évaluation de France Domaine n'a pas été demandée : elle n'est pas obligatoire en deçà de 75.000 euros.

Il faut donc décider de cette acquisition au prix de 25 euros/m², soit environ 6.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'au cours des différents rendez-vous en Mairie entre Monsieur Bessone, nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée section BR 128, le service de l'urbanisme et Monsieur L'Adjoint à l'urbanisme, il est apparu qu'un tronçon de voie communale appelé "chemin de l'Aqueduc" a été dévié au fur et à mesure du temps et traverse aujourd'hui sa parcelle ;

Considérant le courrier en date du 25 mai 2011 par lequel Monsieur Bessone demande le rachat de cette superficie d'environ 250 m² à la Commune ;

Considérant l'acquisition par Monsieur Bessone début 2011 de la parcelle cadastrée section BR 128 au prix de 25 euros/m² ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre Monsieur Bessone et la Mairie afin que cette dernière rachète à titre de régularisation foncière cette superficie d'environ 250 m² de la parcelle cadastrée section BR 128 au prix de 25 euros/ m² ;

Considérant que Monsieur Chivas, géomètre expert, a été mandaté par la Commune le 4 mai 2011 pour réaliser la division foncière de la parcelle cadastrée section BR 128 afin de lui soustraire la superficie occupée par la voie,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1- d'acheter environ 250 m² de la parcelle cadastrée section BR 128 au prix de 25 euros/ m² à Monsieur Bessone, soit environ 6.000 euros ;**
- 2- de mandater Maître GUIRAUD pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;**
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;**
- 4- de faire application de l'article 1404 du code général des impôts.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 20

**ACHAT DE
L'ANCIENNE CHAPELLE
CADASTREE AH N° 621**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La municipalité souhaite depuis des années acquérir l'ancienne chapelle située rue du Marché, cadastrée AH n°621 pour 260 m² et appartenant à la SCI "La Tuilerie" (M. Allez Elie).

A la suite de plusieurs contacts, un accord a été conclu entre les parties fixant le prix de l'immeuble à 165.000 euros ; ce prix sera payable en deux fois :

- 130 000 € - après l'accord du Conseil Municipal et après établissement de l'acte notarié,
- 35 000 € - après le vote du budget primitif 2012.

Le service évaluation de France Domaine a fait parvenir en mairie, le 28 octobre 2010, un courrier précisant que la valeur de ce bien est de l'ordre de 130 000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'acheter l'immeuble nommé "ancienne chapelle", cadastré section AH n° 621, pour un prix de 165.000 euros payable en deux parties comme expliqué ci-dessus,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir, notamment l'acte notarié à établir par l'étude Fumet.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 21

Z.A.C. DU T.E.C.
ANNULATION
DE LA RESERVATION
DU LOT N° 4 (M. MAZET)

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Par délibération numéro 2011/10/11 en date du 6 octobre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de vendre au Docteur Jean- Michel MAZET le lot 4 de l'extension de la Z.A.C. du T.E.C. réalisée par la Mairie.

Suite au décès tragique de Monsieur MAZET, ses ayants droit ont informé la Mairie par courrier en date du 19 mai 2011 de leur souhait de mettre un terme au projet d'acquisition. Ainsi, il faut annuler cette décision qui pour l'instant n'a pas été suivie de la signature de la promesse de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2011/10/11 en date du 6 octobre 2010 décidant la vente au profit du Docteur Jean- Michel MAZET du lot 4 de l'extension de la Z.A.C. du T.E.C.,

Considérant le courrier en date du 19 mai 2011 par lequel les ayants droit de Monsieur MAZET, décédé brutalement, indiquent leur souhait de mettre un terme au projet d'acquisition du lot 4,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la réservation du lot 4 de l'extension de la Z.A.C. du T.E.C. signée au profit du Docteur Jean-Michel Mazet.

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 22

**COUPURE DE
COMBUSTIBLES
CONTRAT COMMODAT
CONVENTION DE
PASTORALISME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Depuis 2008, la Commune mène une réflexion avec la SAFER et le SIVU des Garrigues concernant la mise en œuvre d'une coupure de combustibles en garrigues. L'objectif du projet, en cas d'incendie, est le fractionnement du front de feu qui permettrait aux pompiers de lutter efficacement et en sécurité pour limiter son extension.

La délibération cadre numéro 2010/12/09 en date du 8 décembre 2010 définit les grandes lignes des trois axes du projet : pastoralisme, culture de l'olivier, débroussaillage mécanique ou brûlage dirigé.

La délibération numéro 2011/03/07 en date du 30 mars 2011 précise la superficie concernée par les actions et leurs localisations.

La présente délibération d'application consiste à définir le volet pastoralisme de la coupure de combustibles. Il sera réalisé par des ânes. A ce titre, la Commune a trouvé un accord avec Monsieur Cordilhac, éleveur d'ânes sur Marguerittes. Il installera ses ânes dans des enclos d'environ 5.000 m². L'enclos sera déplacé à peu près toutes les 3 semaines.

Dans un premier temps, l'accord entre Monsieur Cordilhac et la Commune sera formalisé par la signature d'un commodat (prêt à usage) qui est une formule souple pour chaque cocontractant. Cette convention permet de ne pas se trouver enserré dans un cadre juridique trop contraignant qui ne permettrait plus aucune latitude aux parties.

La durée du commodat sera de 4 mois (de juillet à octobre). Cela permettra de faire ensuite le point sur les résultats de cette action. La gratuité est également un autre élément du contrat. Monsieur Cordilhac devra néanmoins souscrire un contrat d'assurance pour assurer contre l'incendie ses animaux et tous les biens qui lui appartiennent et qui garniront les terrains (clôtures...). Il devra également s'assurer contre la divagation des animaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code civil, notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu les délibérations numéros 2010/12/09 en date du 8 décembre 2010 et 2011/03/07 en date du 30 mars 2011 portant sur le projet de coupure de combustible,

Considérant la réalisation d'une coupure de combustibles en garrigues comme une action capitale pour lutter contre d'éventuels futurs incendies,

Considérant les trois axes forts du projet :

- pastoralisme (40 ha),
- culture de l'olivier (20 ha),
- débroussaillage,

Considérant le volet pastoralisme qui consiste à installer des ânes en garrigue dans des enclos d'environ 5.000 m² qui seront déplacés approximativement toutes les 3 semaines,

Considérant les termes du commodat qui sera signé avec Monsieur Cordilhac, éleveur d'ânes à Marguerittes :

- gratuité,
- durée d'essai limitée à 4 mois (du 1^{er} juillet au 31 octobre),
- Parcelles concernées par la convention, situées lieu dit "Valloubines", cadastrées section AC 23, 74, 22, 68, 67, 66, 65, 29, 28, 24, 25, 81, pour une superficie totale de 320.634 m²,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- o **de valider les termes du projet de contrat de commodat : gratuité ; durée de 4 mois, du 1^{er} juillet au 31 octobre ; 320.634 m² lieu-dit "Valloubines" ;**
- o **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur Cordilhac.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 23

DESIGNATION
DES MEMBRES
DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT
FONCIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La construction de la ligne à grande vitesse prévue dans le cadre du contournement Montpellier-Nîmes implique des conséquences sur les propriétés et exploitations qui peuvent être déstructurées ou réduites selon les cas. Le maître d'ouvrage ferroviaire (Réseau Ferré de France) a l'obligation de compenser complètement le dommage causé.

Ce dommage est apprécié notamment par les commissions intercommunales d'aménagement foncier qui doivent prendre des décisions en fonction d'une étude préalable.

Le Conseil Général du Gard a créé 5 commissions intercommunales d'aménagement foncier en 07/2007 et la commune de Marguerittes fait partie de la C.I.A.F. de Saint-Gervasy/Marguerittes.

A ce titre, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois propriétaires (2 titulaires et 1 suppléant) de biens fonciers non bâtis (exploitants ou non) de la commune à partir d'une liste électorale composée de candidatures déposées.

Candidatures déposées au 22 juin 2011 :

- M. Xavier BOUYER - 12 avenue de la République à Marguerittes,
- M. Christian DARDAILLON – 24 avenue de Provence à Marguerittes,
- M. Roger ARMAND – chemin de Redessan à Marguerittes.

Le conseil Municipal est donc invité à élire les 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis (2 titulaires et 1 suppléant).

Après élection au scrutin uninominal à la majorité absolue, ont été désignés au premier tour :

- **M. Xavier BOUYER, 29 voix, titulaire,**
- **M. Christian DARDAILLON, 29 voix, titulaire,**
- **M. Roger ARMAND, 29 voix, suppléant.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 24

SCHEMA
DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Présentation sommaire de la loi du 16/12/2010.

La publication de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales représente **l'aboutissement du processus de réflexion lancé en 2008**, avec la constitution du Comité Balladur (Comité pour la réforme des collectivités locales).

Ce processus visait la simplification des structures territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions), la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements.

L'adoption du projet de réforme, qui a fait l'objet de nombreux aménagements, n'a cependant pas apaisé les inquiétudes des élus locaux, eu égard aux questions laissées en suspens par la loi (compétences et ressources).

La loi modifie en profondeur l'architecture institutionnelle locale, tout en maintenant l'existence de la région et du département.

Elle prévoit notamment le remplacement des conseillers généraux et des conseillers régionaux par un nouveau type d'élu local : **le conseiller territorial**. Siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional, il sera élu pour 6 ans au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dans le cadre de cantons redécoupés. Cette disposition doit permettre de réduire le nombre d'élus, en vue de dégager des économies et de renforcer le poids de l'élu local.

Dans un souci de renforcement de compétitivité des grandes agglomérations, les départements ou régions pourront fusionner. Cela ne sera cependant possible qu'avec l'accord de toutes les assemblées concernées et de la population consultée par référendum. Une nouvelle catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale est par ailleurs créée : **la métropole**. Destinée aux zones urbaines atteignant 500 000 habitants (à l'exception de l'Île-de-France), elle a vocation à se substituer aux collectivités préexistantes sur son territoire (communes, communautés et conseil général). Les **EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale)** de plus de 300 000 habitants auront également la possibilité d'évoluer, toujours sur la base du volontariat, en **pôles métropolitains**.

Afin que l'ensemble du territoire soit couvert par des structures intercommunales avant le mois de juin 2013, la loi prévoit notamment un nouveau dispositif pour faciliter la fusion entre plusieurs communes : "les communes

nouvelles". La création d'une nouvelle commune sera autorisée à la condition que cette demande émane d'au moins les 2/3 des conseils municipaux des communes d'un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ces conseils municipaux doivent en outre représenter plus des 2/3 de la population totale.

La loi maintient l'existence des départements et des régions, mais elle prévoit la **spécialisation de leurs compétences**.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2015, les départements et régions ne disposeront plus de la clause de compétences générale. Ils seront dotés de "compétences exclusives", compétences qui ne pourront être exercées par un autre niveau de collectivité. A partir de cette date, aucun projet communal ou intercommunal ne pourra bénéficier du cumul des subventions départementales et régionales si les conseillers territoriaux n'ont pas adopté "un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services". Ce schéma est destiné à fixer, entre la région et les départements qui la composent, les délégations de compétences, ainsi que l'organisation de leurs interventions financières. L'interdiction ne s'appliquera cependant pas aux domaines du sport, du tourisme et de la culture.

Rationalisation de l'intercommunalité

En matière d'intercommunalité, l'empilement des structures et l'enchevêtrement des compétences ont conduit le législateur à prévoir d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,, de supprimer les communautés de communes de moins de 5 000 habitants, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre et de simplifier l'organisation intercommunale par la réduction du nombre de syndicats notamment.

Pour cela, le Préfet doit élaborer avant le 31/12/2011 un schéma départemental de coopération intercommunale en collaboration avec la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet préfectoral a été présenté à la CDCI le 22/04/2011.

L'étape suivante consiste à solliciter l'avis des conseils municipaux des communes des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux concernés par les propositions de modification.

C'est l'objet de cette délibération.

Après analyse de la proposition préfectorale, il apparaît que la commune de Marguerittes n'est pas concernée d'une manière négative par les changements prévus.

- Maintien de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole,
- Fusion du syndicat mixte du bassin versant du Vistre et du syndicat mixte des nappes de la Vistrenque et des Costières
- Fusion du SI des terres du bassin moyen du Vistre, du SI d'assainissement des hautes terres du Vistre, du SI d'assainissement de la basse vallée du Vistre et du SI d'assainissement de la plaine du Vistre
- Fusion du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard avec les syndicats des régions d'Uzès et du Vistre.
- Maintien du SIVU des garrigues de la région de Nîmes
- Maintien du syndicat intercommunal du C.E.S. de Marguerittes.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard présenté par Monsieur le Préfet.

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 25

**CONVENTION
NIMES METROPOLE /
COMMUNE DE
MARGUERITES
RELATIVE A
L'ORGANISATION DU
FESTIVAL "JAZZ" 2011**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Conseil Communautaire, réuni le 27/01/2005, a approuvé le projet culturel de Nîmes Métropole qui prévoit notamment la mise en œuvre des festivals fédérateurs ; c'est ainsi qu'a été créé en 2006 un festival "L'Agglo au rythme du jazz".

Considérant le succès rencontré par cette manifestation, la programmation de concerts de jazz sera reconduite en 2011 et devra faire l'objet d'une convention entre Nîmes Métropole et la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à intervenir,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

22 juin 2011

OBJET :

N°2011 / 06 / 26

SYNDICAT MIXTE
A CADRE
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mmes Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : MM. Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Manuel BELMONTE (pouvoir à M. CABANON), Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme BOISSIERE de CILLIA) et Frédéric BUISSON (pouvoir à Mme GOMEZ).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Président du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard a transmis un courrier le 29 avril par lequel il informe la mairie du fait que, considérant les communes dont Marguerittes qui ont mis à disposition du syndicat leur réseau électrique en transférant leur maîtrise d'ouvrage au syndicat, il a été nécessaire de modifier l'article 2 des statuts du syndicat,

C'est pourquoi l'article 2-B-5° de ces statuts se présente comme suit :

« Le syndicat exerce notamment les activités suivantes » :

« Etude, exécution et financement de tous travaux de premier établissement de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique que l'article 36 e la loi du 8/04/1946 permet de faire exécuter en tout ou partie) leur charge dans le cadre de transferts optionnels de la maîtrise d'ouvrage».

De plus, à l'article 4-1-point 4, « le remboursement par les collectivités des charges résultant des maîtrises d'ouvrage déléguées » est remplacé par « les fonds de concours et participations des collectivités aux travaux réalisés dans le cadre des transferts optionnels de la maîtrise d'ouvrage »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification de l'article 2 –B-5° et de l'article 4-1-point 4 des s statuts du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard.

Le Maire
W. PORTAL